



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE DE MONTAIRE-SUR-LE-LOIR AU TITRE DES MISSIONS DU CHEF DE PROJET COMMUN « Petites Villes de Demain »**

ENTRE

La **Ville de Montoire-sur-le-Loir** (41800) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud TAFILET, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2021,

ET

La **Ville de Veuzain-sur-Loire** (41150), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre OLAYA, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du /\_\_\_/\_\_\_/2021,

### **PRÉAMBULE :**

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » impulsé et porté par l'A.N.C.T. Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les candidatures des villes de Montoire-sur-le-Loire et Veuzain-sur-Loire ont été retenues pour bénéficier de ce programme national.

Ce programme vise à donner aux communes, de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leur projet de revitalisation.

Afin de mener à bien ce programme au niveau local, les Communes « Petites Villes de Demain » doivent procéder au recrutement d'un Chef de Projet qui pilotera et animera le projet de revitalisation. En contrepartie, ce poste est financé par l'Etat à hauteur de 75 % *charges incluses*.

Dans un objectif de rationalisation des coûts, les villes de Montoire-sur-le-Loire et Veuzain-sur-Loire ont souhaité se rapprocher et s'associer pour disposer d'un seul Chef de Projet « Petites de Demain » mis en commun entre les deux « Petites Villes de Demain ».

D'un commun accord, il a été décidé que la Ville de Montoire-sur-le-Loire engagera et portera l'ensemble des dépenses liées au recrutement du Chef de Projet « Petites Villes de Demain », commun aux deux communes « Petites Villes de Demain » et bénéficiera des diverses subventions sollicitées pour le financement du poste.

Pour ce faire, Veuzain-sur-Loire a décidé de participer conjointement et à part égale, aux frais de remboursement des dépenses liées à la mise en commun du Chef de Projet « Petites Villes de Demain ».

### **ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a deux objets :

#### **1. Partenariat et mutualisation de services**

Les villes nommées ci-dessus souhaitent bénéficier conjointement de l'expertise et des compétences d'un Chef de Projet et mettre en place un partenariat entre elles.

## **La ville de Montoire-sur-le-Loir, définie comme chef de file :**

- assurera l'ensemble des démarches et obligations légales pour procéder au recrutement du Chef de Projet « Petites Villes de Demain », sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un Contrat de Projet en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, emploi sur le grade d'Attaché Territorial créé par délibération du Conseil Municipal de Montoire-sur-le-Loir en date du 28/05/2021.
- assurera le versement de la rémunération brute et des charges patronales pour cet emploi.

**La Ville de Veuzain-sur Loire** bénéficiera des services, de l'expertise et des compétences du Chef de Projet à hauteur de la moitié de son temps de travail ville de Montoire-sur-le-Loir, accepte et autorise les déplacements du Chef de Projets entre les différentes villes.

## **2. Participation financière**

Les villes décident de partager les frais liés à la mise en commun du Chef de Projet et la ville de Veuzain-sur-Loire accepte de verser une participation financière à la ville de Montoire-sur-le-Loir.

### **ARTICLE 2–MODALITES FINANCIERES**

**Pour la ville de Montoire-sur-le-Loir, définie comme chef de file :** elle supporte la totalité des frais liés à l'exercice de la mission du Chef de Projet « Petites Villes de Demain » et sollicitera et percevra les aides et financements publics prévus dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » à hauteur de 75 % du coût du poste, *charges incluses*.

Elle établira trimestriellement un décompte des frais et financements perçus liés à cette mission et déterminera la charge résiduelle supportée par la ville de Veuzain-sur-Loire.

**La ville de Veuzain-sur-Loire, engagée dans le partenariat, versera une participation financière correspondant à hauteur de la demie-charge résiduelle globale supportée par la ville de Montoire-sur-le-loir. La ville de Montoire-sur-le-Loir émettra les titres de recettes correspondants à l'encontre de la ville de Veuzain-sur-Loire.**

### **ARTICLE 3–DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder 2 années supplémentaires, sauf dénonciation d'une des parties 3 mois avant le terme de la convention.

### **ARTICLE 4–ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent.

Fait en 2 exemplaires, le

Le Maire de Montoire-sur-le-Loir,  
Arnaud TAFILET

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,  
Pierre OLAYA

